



L'An Deux Mille Quatorze mardi 28 janvier, à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS: MM RIO, ATIG, MMES OGBI, LE BRIAND, MM LE POULAIN, LAATIRISS, MMES ROGOW, TAWAB, ETE, MM ZERKAL, VAZQUEZ, BORTOLI, GAMIETTE, NDOMBELE, MMES RAMI, MAUREILLE, MM SOILIHI, LOUISON, TROADEC, MOURGEON, GAUBIER

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS: M. BERCHMAN représenté par M. Laatiriss, Mme Zizani représentée par Mme Tawab, Mme Ladii représentée par M. Troadec, Mme Mabanza représentée par Mme Ogbi, Mme Pivot représentée par M. Mourgeon

ABSENT EXCUSÉ: M. MELE

ABSENTS: M. VENT, MMES AUBRY, KENYA, BAKKICH, LAMOTHE, M. LE BRAS, MME ZINE, M. OUKBI

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 21

<u>Délibération DEL-2014-0011 : Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2013 - Budget Principal Ville</u>

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Vu l'avis de la commission des services ressources du 21 janvier2014,

Vu sa délibération n° DEL_2014_0006 en date du 28 janvier2014 portant approbation du compte de gestion - Budget Principal Ville 2013,

Vu sa délibération n° DEL_2014_0001 en date du 28 janvier 2014 portant approbation du compte administratif - Budget Principal Ville 2013,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Délibère, et,

Décide d'affecter le solde du résultat déficitaire de clôture 2013 de la section d'investissement - Budget Principal Ville, soit la somme de - 9 905 254,30 €, et le résultat de clôture excédentaire de report, soit la somme de 558 361,19 € au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » du budget 2014, soit un total de - 9 346 893,11 €,

Décide d'affecter le résultat excédentaire de clôture 2013 de la section de fonctionnement -Budget Principal Ville - soit la somme de 5 543 951,80 € au compte 1068 «Excédent de fonctionnement capitalisé » du budget 2014,

Dit que ces affectations seront inscrites au Budget Principal Ville 2014.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,

Vote pour: 22
Abstentions: 4

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 29 janvier 2014

Transmis en Sous Préfecture le

0 5 FEV. 2014